



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 décembre 2014
Français
Original : anglais

Lettre datée du 16 décembre 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris en votre qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre.

Me référant à la résolution 2166 (2014) du Conseil de sécurité, ainsi qu'aux lettres que j'ai précédemment adressées au Conseil en date des 1^{er} et 28 août et 9 septembre 2014 au sujet de la destruction de l'avion de Malaysia Airlines (vol MH17), j'ai l'honneur de vous informer de l'état d'avancement des mesures prises par les Pays-Bas depuis ma précédente lettre en ce qui concerne les efforts de récupération et de rapatriement, l'enquête technique et la procédure d'établissement des responsabilités.

Mission de rapatriement et de récupération

Comme suite à la décision prise le 6 août 2014 de suspendre la mission de récupération du fait de la précarité des conditions de sécurité sur le terrain, les Pays-Bas ont maintenu pendant les mois de septembre, octobre et novembre des contacts quotidiens avec la mission menée en Ukraine par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), aux fins de garantir à nouveau l'accès au lieu où l'appareil s'est écrasé. À compter du 13 octobre 2014, les parties locales ont, par l'entremise de l'OSCE, participé aux opérations de recherche et de récupération de restes humains, d'effets personnels et de débris de l'avion.

Le dernier vol de rapatriement de restes humains et d'effets personnels a atterri à l'aéroport d'Eindhoven le vendredi 28 novembre 2014. Tous les restes humains ont été transférés à la base militaire de Hilversum et sont en cours d'identification. Jusqu'à présent, 294 des 298 victimes ont été identifiées.

Enquête technique internationale sur les causes de l'écrasement

J'ai transmis au Conseil, en annexe à ma précédente lettre, une copie du rapport préliminaire du Conseil néerlandais de la sûreté, publié le 9 septembre 2014. L'enquête technique a notamment montré que les déformations observées à l'avant de l'appareil suggéraient que celui-ci avait été perforé par un grand nombre d'objets à haute énergie qui provenaient de l'extérieur du fuselage.

Aux fins de l'enquête menée par le Conseil néerlandais de la sûreté, des débris utiles pour l'enquête ont été récupérés sur le lieu de l'écrasement entre le 16 et le



23 novembre 2014, sous les auspices de l'OSCE, avec le consentement et la coopération de toutes les parties concernées, notamment les services d'urgence locaux. Ces débris ont été transportés à la base aérienne néerlandaise de Gilze-Rijen, où ils pourront être examinés par des experts internationaux allemands, américains, australiens, britanniques, français, indonésiens, italiens, malaisiens, russes et ukrainiens, en collaboration avec le Conseil néerlandais de la sûreté. Les derniers débris, qui ne présentent pas d'intérêt pour l'enquête, ont été recueillis par les services d'urgence locaux et seront conservés à un emplacement central.

Je tiens à rappeler que tant que l'enquête n'aura pas abouti, aucune conclusion définitive ne saura ou ne pourra être tirée au sujet des causes de l'écrasement. Le Conseil néerlandais de la sûreté compte remettre son rapport public final d'ici à la mi-2015. À cet égard, les Pays-Bas s'emploient à appliquer la résolution du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale en date du 27 octobre 2014, aux termes de laquelle ils sont instamment priés de poursuivre et de mener à son terme l'enquête internationale indépendante avec l'aide des États et des organisations concernés.

Responsabilités

L'objet de l'enquête technique indépendante est d'établir les circonstances de l'écrasement et non les responsabilités, dont la détermination relève des enquêtes pénales effectuées par les divers pays ayant compétence. Comme il est d'usage en matière d'enquête pénale internationale, les efforts sont coordonnés par une équipe d'enquête mixte. Créée le 7 août 2014, l'équipe est composée de l'Australie, de la Belgique, des Pays-Bas et de l'Ukraine, auxquels la Malaisie a accepté de se joindre, et coopère étroitement avec les autres pays concernés.

Compte tenu de l'ampleur et de la complexité de l'affaire, ainsi que de sa dimension internationale, les enquêtes pénales prendront du temps. Le procureur néerlandais indépendant a dit que des progrès étaient en cours et que l'objectif était de conclure l'enquête dès que possible. Le Gouvernement néerlandais s'abstient délibérément de faire des spéculations ou de porter des accusations concernant les responsabilités juridiques relatives à l'abattage de l'avion assurant le vol MH17.

Prochaines étapes

Bien que des progrès notables aient été réalisés en ce qui concerne le rapatriement de restes humains et d'effets personnels et la récupération de débris de l'avion, il y a encore du travail à faire sur le lieu de l'écrasement. En particulier, un certain nombre de « sites incendiés » devront encore être examinés quand le temps et les conditions de sécurité le permettront. En conséquence, les Pays-Bas sont déterminés à retourner dès que possible sur le lieu de l'écrasement.

Reconnaissants de l'aide reçue jusqu'à présent, les Pays-Bas tiennent à demander à nouveau à tous les États et tous les acteurs concernés de coopérer pour garantir un accès en toute sécurité au lieu de l'écrasement, de façon à ce que l'enquête sur place puisse être conclue. Ils prient toutes les parties de répondre favorablement aux demandes d'aide qui leur seraient faites pour faciliter l'enquête technique et l'enquête pénale internationale.

Les Pays-Bas saluent le soutien accordé sans relâche par le Conseil de sécurité et demande à tous les États et tous les acteurs de la région de coopérer à l'enquête internationale, conformément à la résolution 2166 (2014) du Conseil de sécurité.

Qu'il me soit permis de conclure en vous assurant que les Pays-Bas ne ménagent aucun effort pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en ce qui concerne la coordination de tous les efforts internationaux de récupération et de rapatriement, l'enquête technique indépendante et la procédure d'établissement des responsabilités pénales. Les Pays-Bas tiendront le Conseil de sécurité régulièrement informé de la situation, au fur et à mesure de son évolution.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Karel Jan Gustaaf **van Oosterom**
